

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 63**

**Séance ordinaire du 27 février 2025**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 21 février 2025	

**N° 9**

**Projet de télémédecine embarquée : création de deux contrats de projet**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 27 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BESSEYRE, Mme BONY, Mme BETHUNE, M. CHAMBON, M. CUZIN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. DERRÉ, Mme DURON, M. GAUMET, M. GUILLAUME, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRET, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

**Membres ayant voix consultative**

- **Suppléant** : Mme GUILLOT
- **Le directeur départemental** : Contrôleur général GLASIAN.
- **Les sapeurs-pompiers élus** : Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant-chef BERARD, Commandant IZARD, Adjudant-chef CHELOUCHE.
- **Le représentant des fonctionnaires territoriaux élus de la CATSIS** : M. TRICHARD et Mme MERCIER.
- **Le référent sûreté et sécurité** : Lieutenant-colonel THOMAS.
- **Le référent mixité et lutte contre les discriminations** : Lieutenant-colonel CROUSEAUD.
- **Le médecin chef** : Médecin de classe exceptionnelle TAILLANDIER.

**Membres de droit**

- Mme PIRON, Directrice de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. CHESY, Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BOYER, Mme BRUN, M. DESFORGES, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, Mme PRUNIER, M. VALLÉE.  
**Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PERRODIN, M. PETEL, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Les sapeurs-pompiers élus** : Adjudante-chef BOURDIN, Adjudant-chef VIDAL.
- **Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers** : Commandant BARILI.

Selon l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibération de l'établissement.

L'article L. 332-24 du même code précise que « (...) Les établissements mentionnés à l'article L. 4 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ».

Ce contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Les modalités d'application de ce contrat sont précisées dans le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le SDIS 63 souhaite renforcer la qualité du secours d'urgence aux personnes au profit de la population puydômoise, en optimisant les outils et en permettant la télétransmission numérique de données.

En effet, l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme est fortement liée à la géographie du territoire et aux différences climatiques observées. Le secours d'urgence à personne qui représente 85% des sorties est particulièrement affecté par ces caractéristiques. Ainsi, les temps de transport des victimes jusqu'aux différents centres hospitaliers sont une problématique prégnante. A des degrés différents, ce sont donc les 36 000 victimes prises en charge chaque année par les sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme qui sont concernés par le déploiement de la télémédecine dans les engins du SDIS 63.

Le développement de la télémédecine embarquée dans les engins de l'établissement a pour objectif principal de dématérialiser des bilans secouristes et paramédicaux mis en œuvre par les sapeurs-pompiers afin qu'ils puissent être transmis numériquement au médecin régulateur pour évaluer l'état de la victime. A partir de là, il sera possible de mieux optimiser son parcours de soin et tout particulièrement dans le cadre de son admission aux urgences.

Pour ce faire, il est envisagé l'acquisition d'appareils de télémédecine de type multiparamétriques, d'un logiciel dédié à la dématérialisation sécurisé des bilans afin d'assurer le transfert des données, de tablettes équipées de carte SIM M2M notamment.

Pour la mise en œuvre de ce projet de télémédecine embarquée, il a proposé le recrutement de 2 agents en contrat de projet :

- **Un informaticien** qui aura la charge d'assurer le développement des tablettes de télémédecine embarquée. Ses principales missions seront les suivantes :
  - o Assurer la préparation la gestion, la maintenance, la mise à disposition et le suivi des terminaux (tablettes) et des installations techniques,
  - o rédiger les procédures et notes d'information relatives à ce domaines, à destination des utilisateurs,
  - o assurer la formation initiale des utilisateurs à l'outil (pris en main),
  - o participer aux retours d'expérience et à l'amélioration continue.

Cet informaticien devra justifier d'une formation supérieure et posséder une expérience avérée dans le domaine attendu.

- **Un infirmier** qui contribuera au paramétrage des données « santé » et déploiera la formation des agents aux outils de télémédecine embarquée sur l'ensemble du SDIS 63. Ses principales missions seront les suivantes :
  - o contribuer à la gestion du parc des appareils multiparamétriques,
  - o contribuer à la gestion des tablettes numériques pour les bilans SUAP,
  - o paramétrer les différents outils métiers du projet télémédecine embarquée et en assurer la cohérence,
  - o définir une stratégie de formation départementale aux outils de télémédecine embarquée,
  - o assurer le niveau de référent de formation départemental pour ces outils,
  - o encadrer des sessions de formation des référents.

Le projet complet (acquisition de matériel et participation à la rémunération des 2 agents en contrats de projet) peut bénéficier de fonds européens FEDER.

Le recrutement des 2 agents sera conditionné à l'octroi de la subvention susmentionnée.

Le Comité social territorial, lors de sa séance du 2 décembre 2024, a émis un avis favorable.

## **DÉCISION**

---

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le recrutement de 2 agents en contrats de projet, à temps complet :**
  - o **un informaticien, du cadre d'emplois des techniciens, relevant de la catégorie B (coût annuel pour l'établissement estimé à 45 000 €), pendant une durée de 2 ans. Sa rémunération est fixée sur la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire correspondant au grade retenu sera appliqué,**
  - o **un infirmier, du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, relevant de la catégorie A (coût annuel pour l'établissement estimé à 78 000 €), pendant une durée de 3 ans. Sa rémunération est fixée sur la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire correspondant au grade retenu sera appliqué,**
- **de prendre acte que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget principal 2025.**

---

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le

Le président  
du Conseil d'administration du SDIS 63,



**Jean-Paul CUZIN**